

## Séance du 13 avril 2026

Date de convocation : 03/04/2026  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 12  
Absents : 3  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Florent ROUYER

**Etaient présents** : Florent ROUYER, Corine MASSON, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, Jean-Jacques MASSOU, Lydie GUILLEMETTE, Marion JEHANNE, David MAUPAS, Morgane AIMÉ, Florence MATHAN, André CAUMONT, Pauline JEAN

**Absents** : Antony DESJOUIS, Romaric CHEVALLIER, Sébastien JOUIN,

**Pouvoirs** : Antony DESJOUIS donne pouvoir à Florent ROUYER ; Sébastien JOUIN donne pouvoir à David MAUPAS, Romaric CHEVALLIER donne pouvoir à Morgane AIMÉ

**Secrétaire de Séance** : Lydie GUILLEMETTE

### ***Délibération n°1: Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) :***

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré.

Sous la présidence de Monsieur André CAUMONT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Paul du Vernay
- Approuve les restes à Réaliser 2025 d'un montant de 4 176.90 euros.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		70 882,60		80 482,68		151 365,28
Opérations de l'exercice	396 964,55	389 230,11	45 194,52	20 614,89	442 159,07	409 845,00
<b>TOTAUX</b>	<b>396 964,55</b>	<b>460 112,71</b>	<b>45 194,52</b>	<b>101 097,57</b>	<b>442 159,07</b>	<b>561 210,28</b>
Résultats de clôture		63 148,16		55 903,05		119 051,21
Restes à réaliser			4 176,90		4 176,90	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>396 964,55</b>	<b>460 112,71</b>	<b>49 371,42</b>	<b>101 097,57</b>	<b>446 335,97</b>	<b>561 210,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>63 148,16</b>		<b>51 726,15</b>		<b>114 874,31</b>

VOTE : Pour : 15

Contre : //

Abstention : //

### ***Délibération n°2 : IMPÔTS LOCAUX - Vote des TAUX 2026***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants,

L. 2312- 1 et suivants, L; 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et

des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes d'impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026 et de les voter comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 29.70 %
- Taxe foncière non bâtie 23.01 %
- Taxe d'habitation 9,20 %

VOTE : Pour : 15                      Contre : //                      Abstention : //

**Délibération n° 3: Attribution de subventions - Budget 2026 -**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de verser aux associations suivantes pour l'exercice 2026 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- A.D.M.R canton de Balleroy..... 1 600 €
  - Sorties Scolaires..... 120€
  - Amitié Saint Paulaise..... 350 €
  - APE..... 350 €
  - AS Espérance Football..... 700 € + 700 €
  - Coopérative Scolaire..... 900+1000€
  - Participation (Activités Poney) ..... 1000 €
  - École Sapeurs Pompiers..... 120 €
  - Association Les Écuries d'orage .....350 €
  - Association St Paul Anim' ..... 6000 €
  - Association des Ancien Combattants ----- 350 €
  - Pompiers humanitaires-----300 €
  - Association Sourire de Justine ----- 250 €
- TOTAL : 14 070 €**

VOTE : Pour : 15                      Contre : //                      Abstention : //

**Délibération n°4: Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Ayant entendu les propositions de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

Adopte le budget primitif 2026, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	452 517.16 €	452 517.16 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	101 328.21 €	101 328.21 €

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été réalisé en conformité avec la nomenclature M 57. Il n'y a pas d'affectation de résultat. Les restes à réaliser s'élèvent à 4 176.90 euros

VOTE : Pour : 15                      Contre : //                      Abstention : //

LN .

## **Délibération n°5: Trésor Public : Fongibilité des crédits**

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Paul du Vernay décide à l'unanimité des votants :

- d'appliquer ce principe de fongibilité des crédits et décide d'appliquer le taux de 7.5 %.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette délibération.

VOTE : Pour : 15

Contre : //

Abstention : //

## **Délibération n°6 : Commissions communales :**

L'article L 2121-22 d Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de conseil municipal. Le Conseil Municipal propose de former dès à présent les commissions suivantes et de nommer ses membres.

Toutes les commissions sont présidées par le Maire mais ce dernier peut déléguer cette fonction à un adjoint.

Après cet exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, d'une part, sur la mise en place de ces commissions et, d'autre part, à désigner leurs membres. Le conseil municipal, après délibération, Décide par 15 voix la mise en place des commissions énumérées ci-dessus et Désigne les membres suivants:

<b>CCID</b>	<b>Tous les élus</b>
<b>LISTE ÉLECTORALE</b>	Marie-Josée LOPEZ JOLLÉ : Titulaire Corine MASSON : Suppléante
<b>SDEC ENERGIE</b>	Florent ROUYER, André CAUMONT
<b>SIAEP</b>	Florent ROUYER, David MAUPAS
<b>BOIS ET FORET</b>	Romarc CHEVALLIER, Marion JEHANNE
<b>CORRESPONDANTS DEFENSE</b>	Florent ROUYER Corine MASSON

<b>APPEL D'OFFRES / APPEL A PROJETS</b>	Florent ROUYER, Marie-Josée LOPEZ JOLLÉ, Corine MASSON, Morgane AIMÉ, Philippe CAPELLE
<b>FINANCES</b>	Florent ROUYER, Antony DESJOUIS, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ JOLLÉ, Marion JEHANNE, Corine MASSON
<b>BÂTIMENTS PUBLICS/ TRAVAUX/PATRIMOINE</b>	Florent ROUYER, Romaric CHEVALLIER, Antony DESJOUIS, Philippe CAPELLE, David MAUPAS, Florence MATHAN, Sébastien JOUIN, Corine MASSON
<b>VOIRIE /ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	Florent ROUYER, Romaric CHEVALLIER, Antony DESJOUIS, Sébastien JOUIN, David MAUPAS, Jean- Jacques MASSOU, Florence MATHAN
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Florent ROUYER, Morgane AIMÉ, Pauline JEAN, Jean-Jacques MASSOU
<b>ANIMATION/ JEUNESSE/SPORT</b>	Florent ROUYER, Morgane AIMÉ, Pauline JEAN, André CAUMONT, Lydie GUILLEMETTE, Jean- Jacques MASSOU, Marion JEHANNE
<b>COMMUNICATION</b>	Florent ROUYER, Marion JEHANNE, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ JOLLÉ
<b>ÉGLISE / CIMETIERE</b>	Florent ROUYER, Romaric CHEVALLIER, Florence MATHAN, Jean-Jacques MASSOU
<b>DÉFENSE INCENDIE</b>	Florent ROUYER, Antony DESJOUIS, Sébastien JOUIN, David MAUPAS
<b>ACTION SOCIALE</b>	Florent ROUYER, Florence MATHAN, Jean-Jacques MASSOU, Lydie GUILLEMETTE

VOTE : Pour : 15

Contre : //

Abstention://

### ***Délibération n°7 : Emplois saisonniers :***

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les demandes reçues des jeunes qui postulent à un emploi saisonnier durant l'été 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de retenir les 2 candidatures : Madame Morgane AIMÉ ne prend pas part au vote étant intéressée par la délibération

- Florent AIMÉ travaillera du 15 juin au 26 juin 2026 (Espaces verts)
- Mathis GODEY travaillera du 15 juillet au 29 juillet 2026 (Espaces Verts)

Ils seront rémunérés selon l'indice en vigueur au moment de leur embauche.  
Un contrat à durée déterminée sera établi entre les parties.

VOTE : Pour : 13

Contre : //

Abstention : //

LN

## **Délibération n°8 : Délibération Heures supplémentaires et heures complémentaires des agents :**

Annule et remplace la délibération n°4 du 26 janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2026 ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

### **1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires

### **2-Les heures complémentaires**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

### **3-Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Un décompte déclaratif contrôlable est suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 : Instauration des heures complémentaires**

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

**Article 2 : Instauration des heures supplémentaires**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants:

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire Générale de Mairie
Adjoints Administratifs	- Agent de l'Agence Postale communale et dépôt de pain/Épicerie
Agents de Maîtrise	- Agent polyvalent
Adjoints Techniques	- Agent d'espaces verts - Agent d'entretien

**Article 3 : Compensation des heures supplémentaires**

- Compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : Pour : 15 Contre : // Abstention : //

LN .

**Délibération n°9 : Subvention Séjours Enfants :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de Mr et Mme Guillaume FOSSEY pour leur fils Tony pour un séjour organisé au Portugal du 16 au 22 mars 2026 par la MFR de Balleroy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'une subvention de 40€ sera versée directement à la famille après confirmation de la participation de leur fils à ce séjour.

VOTE : Pour : 15                      Contre : //                      Abstention : //

**Délibération n°10 : SCEA du Mougard : Extension d'un élevage laitier et mise à jour du plan d'épandage :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de 148 à 250 vaches laitières de la SCEA du MOUGARD ainsi que la révision du plan d'épandage sur la commune de Saint Paul du Vernay et d'Arganchy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet.

VOTE : Pour : 15                      Contre : //                      Abstention : //

LN.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent ROUYER



Handwritten signatures of council members, including several illegible signatures and the signature of Florent Rouyer.